

Procès-verbal de séance du 30 Mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du 24 Mars 2026

Membres présents : 15

Pouvoir de vote : 0

Quorum : 8

Membres votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. SERENA Michel – Mme DE LONGHI Isabelle – M. SARTORI Jean-Michel – Mme BALDAZZINI Marie-Pascale – M. MOLENA Stéphane – Mme PAGNONCELLI Murielle – M. SEAILLES Éric – Mme DESERT Martine – M. NAVARRETE Julien – M. DABAT Maxime – Mme VITRAC Emilie – M. KRIEF Samuel – Mme BOISSIE Sandrine – M. SUBILS Ludovic – Mme TOURTIGUES Stéphanie.

A été nommée secrétaire : Mme DE LONGHI Isabelle.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Rapport n°1 : **Délibération** Délégations de fonction du conseil municipal au maire

Rapport n°2 : **Délibération** Indemnités de fonction des élus

Rapport n°3 : **Délibération** Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapport n°4 : **Délibérations** Désignation des délégués dans les syndicats et organismes divers

Rapport n°5 : **Délibérations** Création et désignation des membres des commissions municipales

Rapport n°6 : **Délibération** Vote des taxes locales 2026

Rapport n°7 : **Délibération** Décision modificative – reprise crédits ouverts dans BP 2026

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Isabelle DE LONGHI est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 Mars 2026

1 : DELIBERATION N°19-2026 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2 : DELIBERATION N°20-2026 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle DE LONGHI, Madame Marie-Pascale BALDAZZINI, Monsieur Jean-Michel SARTORI, Monsieur Stéphane MOLENA, Adjoints,

Considérant que la commune compte 1373 Habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, selon les conditions détaillées sur le tableau en annexe :

- D'allouer avec effet,
 - au 20 mars 2026 une indemnité de fonction au maire,
 - au 1^{er} avril 2026 une indemnité de fonction aux adjoints ayant une délégation,
- De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 : DELIBERATION N°21-2026 : Délibération relative à l'application des majorations aux indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-22, L.2123-24-1 II et III et R2123-23,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délibération N°D2026/20 du 30 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle DE LONGHI, Madame Marie-Pascale BALDAZZINI, Monsieur Jean-Michel SARTORI, Monsieur Stéphane MOLENA, Adjoints,

Considérant, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales précise que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

M. Le Maire expose à l'assemblée que les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. Le Maire précise que la majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. Peuvent être concernés par cette majoration, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le maire, les adjoints, et les conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux en sont exclus.

M. Le Maire propose l'application des majorations d'indemnités de fonction comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Taux maximum des majorations</i>	<i>Montants mensuels bruts</i>
<i>Communes anciens chefs-lieux de canton ou sièges du bureau centralisateur du canton</i>	+ 15%	<i>Cf tableau en annexe</i>

4 : DELIBERATION N°22-2026 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement - Eau47

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211-7, L.5711-1 alinéa 3, L.5212-6 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la Commune au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement - Eau47.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, désigne comme suit les délégués au Syndicat Départemental Eau47 :

- Délégué titulaire :
 - o M. Jean-Michel SARTORI
- Déléguée suppléante :
 - o Mme Marie-Pascale BALDAZZINI

5 : DELIBERATION N°23-2026 : Election des délégués à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211-7, L.5711-1 alinéa 3, L.5212-6 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la Commune à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, a élu comme suit les délégués à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

- Délégué titulaire :
 - o M. Stéphane MOLENA
- Délégué suppléant :
 - o M. Éric SEAILLES

6 : DELIBERATION N°24-2026 : Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie Cœur de Lot-et-Garonne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire annonce la candidature de M. Stéphane MOLENA, M. Jean-Michel SARTORI, Mme Isabelle DE LONGHI, Mme Marie-Pascale BALDAZZINI et invite d'autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Stéphane MOLENA
- M. Jean-Michel SARTORI

Se sont portées candidates pour les déléguées suppléantes :

- Mme Isabelle DE LONGHI
- Mme Marie-Pascale BALDAZZINI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Stéphane MOLENA : 15 voix
- M. Jean-Michel SARTORI : 15 voix
- Mme Isabelle DE LONGHI : 15 voix
- Mme Marie-Pascale BALDAZZINI : 15 voix

M. Stéphane MOLENA, M. Jean-Michel SARTORI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires,

Mme Isabelle DE LONGHI, Mme Marie-Pascale BALDAZZINI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

➤ DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie Cœur de Lot-et-Garonne :

- Délégués titulaires :
 - M. STEPHANE MOLENA
 - M. JEAN-MICHEL SARTORI
- Déléguées suppléantes :
 - MME ISABELLE DE LONGHI
 - MME MARIE-PASCALE BALDAZZINI

➤ S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

7 : DELIBERATION N°25-2026 : Nomination des délégués au sein de l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la nomination des représentants au sein de l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne :

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne,

- Titulaires : M. Jean-Michel SARTORI, M. Stéphane MOLENA, M. Maxime DABAT
- Suppléantes : Mme Françoise DUBOURG, Mme Martine DESERT, Mme Murielle PAGNONCELLI

pour représenter le Conseil Municipal au sein des instances de l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne.

8 : DELIBERATION N°26-2026 : Nomination du délégué au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la nomination d'un délégué du Conseil Municipal au sein des instances du CNAS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Isabelle DE LONGHI pour représenter le Conseil Municipal au sein des instances du CNAS.

9 : DELIBERATION N°27-2026 : Nomination des délégués communaux du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux dernières élections municipales et conformément aux articles L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des deux délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au sein du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne,

Titulaire : Mme Stéphanie TOURTIGUES,

Suppléante : Mme Emilie VITRAC.

10 : DELIBERATION N°28-2026 : Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux dernières élections municipales et conformément aux articles L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des deux délégués, titulaire et suppléant, représentant la commune au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie
Mme Isabelle DE LONGHI, déléguée titulaire
Mme Stéphanie TOURTIGUES, déléguée suppléante.

11 : DELIBERATION N°29-2026 : Nomination délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite (EHPAD) Capuran

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la nomination de 2 délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Capuran.
Il précise que la Maire en est le président, de droit.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Isabelle DE LONGHI et Madame Marie-Pascale BALDAZZINI pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Capuran.

12 : DELIBERATION N°30-2026 : Nomination des délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Bouët

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la nomination des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Bouët.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Michel SERENA, délégué titulaire et Mme Isabelle DE LONGHI, déléguée suppléante, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Aide par le Travail de Bouët.

13 : DELIBERATION N°31-2026 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que,

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

- Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
- Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la création des commissions municipales suivantes avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions :

1 - Commission Finances :

Compétences :

- préparation des budgets et comptes de résultats,
- suivi de la charge d'imposition, de la fiscalité locale,
- montage financier des dossiers importants,
- points financiers réguliers,

2 - Commission Personnel communal

Compétences :

- relation personnel/élus, évaluation des conditions de travail (locaux/habillement, etc.),
- regard sur l'organisation du travail,
- création de postes,

3 - Commission Travaux – Aménagement urbain

Compétences :

- projets de transformations et aménagements urbains, des espaces verts, du réseau routier,
- réseaux (voirie, assainissement, eau, éclairage public),
- constructions neuves ou travaux divers non effectués par le personnel (permis de construire, études diverses, suivi des chantiers et réceptions),

4 - Commission Sécurité et Protection Civile – Défense

Compétences :

- relations avec la gendarmerie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- commissions de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (privés ou publics),
- gestion en cas de crise (inondations, crises sanitaires, canicule, tempête, etc...),
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

5 - Commission Enfance – Jeunesse

Compétences :

- relations avec les enseignants et les parents d'élèves,
- relations avec les communes ayant des enfants scolarisés à Damazan,
- examen de tous les projets concernant le groupe scolaire, la micro-crèche

6 - Commission ENVIRONNEMENT – EMBELLISSEMENT – AGRICULTURE – FORÊT – GESTION DU LAC

Compétences :

- relations avec les agriculteurs et leurs organismes,
- défense contre les menaces aux cultures ou élevages, calamités, etc.
- gestion de l'aménagement de la forêt, relations avec l'ONF et la DFCI,
- gestion, entretien des sites communaux,
- fleurissement de la commune,

7 - Commission ACTION SOCIALE

Compétences :

- examen des demandes d'aides variées aux personnes en difficultés financières, professionnelles ou sociales,

8 - Commission GRAVIERES ET BASSINS VERSANTS

Compétences :

- relations avec les exploitants des gravières implantées sur la commune,
- examen des projets de modifications, extensions, etc.,

9 - Commission ASSOCIATIONS

Compétences :

- relations avec les associations,
- examen de tous les projets d'aménagements du stade ou autres espaces sportifs,
- gestion des locaux, des installations et du matériel,
- examen des demandes annuelles des subventions et attributions,

10 - Commission CULTURE – LOISIRS FETES - CEREMONIES :

Compétences :

- organisation des manifestations culturelles et festives du ressort ou à l'initiative de la mairie,
- organisation des cérémonies officielles,
- illuminations de Noël

11- Commission COMMUNICATION

Compétences :

- informations à la population et des associations,
- conception et gestion de tout autre vecteur d'information (site internet, Facebook ...)

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances :

Rapporteurs : M. Michel SERENA, M. Jean-Michel SARTORI, Mme Marie-Pascale BALDAZZINI, M. Stéphane MOLENA, Mme Isabelle DE LONGHI, M. Eric SEAILLES.

2 - Commission Personnel communal

Rapporteurs : M. Michel SERENA, M. Jean-Michel SARTORI, Mme Marie-Pascale BALDAZZINI, M. Stéphane MOLENA, Mme Isabelle DE LONGHI.

3 - Commission Travaux – Aménagement urbain

Rapporteurs : M. Jean-Michel SARTORI, Mme Isabelle DE LONGHI, M. Stéphane MOLENA
Membres : Mme Marie-Pascale BALDAZZINI, M. Ludovic SUBILS, Mme Sandrine BOISSIE, M. Samuel KRIEF, M. Maxime DABAT, M. Julien NAVARRETE, Mme Emilie VITRAC.

4 - Commission Sécurité et Protection Civile – Défense

Rapporteurs : M. Michel SERENA, M. Stéphane MOLENA, Mme Isabelle DE LONGHI,

5 - Commission Enfance – Jeunesse

Rapporteurs : Mme Marie-Pascale BALDAZZINI, M. Stéphane MOLENA, Mme Isabelle DE LONGHI.

Membres : M. Ludovic SUBILS, M. Samuel KRIEF, Mme Martine DESERT.

6 - Commission ENVIRONNEMENT – EMBELLISSEMENT – AGRICULTURE – FORÊT – GESTION DU LAC

Rapporteurs : M. Julien NAVARRETE, M. Éric SEAILLES,

Membres : Mme Isabelle DE LONGHI, M. Stéphane MOLENA, Mme Stéphanie TOURTIGUES, Mme Emilie VITRAC, M. Maxime DABAT, Mme Martine DESERT

7 - Commission ACTION SOCIALE

Rapporteurs : M. Stéphane MOLENA, Mme Isabelle DE LONGHI.

8 - Commission GRAVIERES ET BASSINS VERSANTS

Rapporteur : M. Jean-Michel SARTORI

Membres : Mme Isabelle DE LONGHI, M. Éric SEAILLES, Mme Sandrine BOISSIE,

9 - Commission ASSOCIATIONS

Rapporteurs : M. Jean-Michel SARTORI, Mme Isabelle DE LONGHI, M. Stéphane MOLENA
Membres : M. Éric SEAILLES, M. Maxime DABAT.

10 - Commission CULTURE – LOISIRS FETES - CEREMONIES :

Rapporteur : M. Stéphane MOLENA

Membres : M. Maxime DABAT, Mme Stéphanie TOURTIGUES, Mme Marie-Pascale BALDAZZINI, Mme Emilie VITRAC

11- Commission COMMUNICATION

Rapporteur : M. Jean-Michel SARTORI,

Membres : Mme Isabelle DE LONGHI, Mme Murielle PAGNONCELLI, Mme Sandrine BOISSIE, Mme Martine DESERT

14 : DELIBERATION N°32-2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Membres Titulaires :

M. Stéphane MOLENA,
Mme Isabelle DE LONGHI,
M. Jean-Michel SARTORI

Membres Suppléants :

M. Samuel KRIEF,
Mme Marie-Pascale BALDAZZINI,
M. Maxime DABAT

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

M. Stéphane MOLENA,
Mme Isabelle DE LONGHI,
M. Jean-Michel SARTORI

Membres Suppléants :

M. Samuel KRIEF,
Mme Marie-Pascale BALDAZZINI,
M. Maxime DABAT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus,

PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes

15 : DELIBERATION N°33-2026 : Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les taux d'imposition communiqués : le produit fiscal attendu 2026 sera de 1 463 915 €,
- Dit que ce produit fiscal sera inscrit au budget 2026 de la Commune, articles 73111 et suivants,
- Fixe comme suit les taux des taxes locales 2026 :
 - o TFPB : 42,79 %,
 - o TFPNB : 58,69 %,
 - o TH : 13,84 %,
 - o CFE : 19,33 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

16 : DELIBERATION N°34-2026 : Reprise ouverture crédits 2026

Après exposé, à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative N°1 pour la reprise d'ouverture de crédits 2026 ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 10061 : Terrains aménagés aut	125,00		
21311 (21) - 10065 : Bâtiments administrat	25 000,00		
21318 (21) - 10071 : Autres bâtiments publ	7 500,00		
21328 (21) - 10063 : Autres bâtiments priv	-32 625,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 19/2026 à 34/2026.

Michel SERENA	Isabelle DE LONGHI	Jean-Michel SARTORI	Marie-Pascale BALDAZZINI
Stéphane MOLENA	Murielle PAGNONCELLI	Éric SEAILLES	Martine DESERT
Julien NAVARRETE	Stéphanie TOURTIGUES	Maxime DABAT	Emilie VITRAC
Samuel KRIEF	Sandrine BOISSIE	Ludovic SUBILS	